

# Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault



Trimestriel Juillet 2018 - N°111 - 1 €



L'assemblée  
Générale 2018



L'arrêté d'ouverture  
2018-2019



6 avenue Marcellin Albert  
34600 HEREPHAN  
Tél: 04 67 95 60 64

**J. SABATIER**  
ARMURIER DIPLÔME  
DE L'ÉCOLE DE SAINT-ÉTIENNE  
**2 POINTS DE VENTE**



2 rue des frères Bouillon  
34120 PEZENAS  
Tél: 04 67 98 10 40

# CARABINES BROWNING

Armureries habilitées catégories B, C et D

## A PARTIR DE 1249€



nouveau midland  
G9 blaze + oreillette  
disponible en magasin



collier de repérage gps  
prêt gratuit pour  
essai en conditions de chasse  
promo ouverture  
devis personnalisé



**SWAROVSKI Z8i**  
0.75-6x20  
**2250€**

**nouveau!!!**

ENSEMBLE DE L'OFFRE VALABLE DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES



## Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE  
LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT  
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE  
11 RUE ROBERT SCHUMAN  
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-CEDEX  
Tél. : 04 67 42 41 55  
Fax : 04 67 42 66 17  
E-mail : contact@fdc34.com  
(Association loi 1901)

Représentant l'Association et  
Directeur de la Publication :  
Jean-Pierre GAILLARD

Publicité :  
Christine VIVÈS 04 67 15 64 46

Impression :  
Impact imprimerie  
483 ZAC des Vautes  
34980 Saint-Gély-du-Fesc

Commission paritaire : 0719G85520  
ISSN : 0997-685 X  
Dépôt légal à parution

Reproduction des photos  
et des textes interdite

Avec ce numéro :  
- un catalogue armurerie MEYSON  
- un catalogue armurerie PACI  
- un catalogue DECATHLON



Lors de notre Assemblée Générale 2018, j'ai annoncé la baisse du prix de la validation nationale du permis de chasser. Les modalités d'application de cette excellente mesure, très attendue par les chasseurs pour faciliter la mobilité sur les territoires, sont en cours de négociation, mais son application réelle ne sera effective que pour la saison cynégétique 2019-2020.

Pour cette année donc, pas de changement, le guichet unique est désormais ouvert selon les mêmes modalités que les saisons précédentes. De même que la e-validation par internet qui vous permet de régler et d'imprimer votre validation en toute sécurité.

Outre le fait que cette réforme donnera l'année prochaine du pouvoir d'achat au chasseur, elle renforcera les finances des Fédérations de Chasseurs, qui pourront désormais conduire des politiques ambitieuses au service de la nature et de la biodiversité. En effet, le Président de la FNC, Willy Schraen, s'est engagé à les doter de nouveaux moyens financiers.

À l'occasion de cette réforme, nous avons demandé que soit reconsidéré le système d'indemnisation des dégâts de grand gibier. Nous en avons débattu dernièrement avec le député Audois Alain Péréa qui préside le groupe "Chasse et Territoire" à l'Assemblée Nationale. Il est en effet inadmissible de demander aux chasseurs de mettre seuls la main à la poche, alors que de nombreux territoires sont soustraits aux sociétés de chasse.

Le législateur doit mettre tous les acteurs devant leurs responsabilités. Il doit donner les moyens aux fédérations de contraindre les territoires non chassés à participer au financement des dégâts. Personne ne doit être oublié, y compris l'État qui gère des réserves qui ne sont pas chassées. Alain Péréa a reçu notre message 5 sur 5, en affichant sa volonté d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de son groupe.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites qui seront données à cette réforme, qui est devenue nécessaire, pour ne pas dire vitale, pour l'avenir de la chasse. Pour l'heure, je vous incite tous à profiter de cette période estivale pour poursuivre vos efforts en matière de gestion et d'amélioration des territoires de chasse. Notre prochaine ouverture n'en sera que plus belle.

Votre Président, Jean-Pierre Gaillard

## BULLETIN D'ABONNEMENT

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :  
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault  
Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle "Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault"  
pour 1 an soit 4 numéros au prix de 4€

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs  
de l'Hérault :  chèque bancaire  chèque postal  mandat

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier



## Le congrès de la Fédération dans les Hauts Cantons de l'Hérault

Cette assemblée générale de la Fédération s'est tenue dans le Caroux, haut lieu de la chasse française, en présence du Préfet de l'Hérault, du Sous-Préfet de Béziers et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.



De Saint-Gervais-sur-Mare où se sont déroulés les travaux en matinée, à Saint-Geniès-de-Varensal où nous avons déjeuné à la mi-journée, l'accueil des chasseurs du Caroux a été chaleureux et convivial. Les 4 sociétés organisatrices (Castanet-le-Haut, Saint-Geniès-de-Varensal, Rosis et Saint-Gervais-sur-Mare) avaient particulièrement soigné notre accueil et celui de l'Administration préfectorale : le Préfet de l'Hérault Pierre Pouessel, le Sous-Préfet de Béziers Christian Pouget et le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer

Matthieu Grégory, qui ont participé de bout en bout à nos travaux.

En ouverture, le Président Gaillard a fait observer une minute de silence à la mémoire du colonel Arnaud Beltrame, victime de l'attaque terroriste du supermarché de Trèbes dans l'Aude.

Après les quelques mots d'accueil prononcés par Didier Varalda et Alain Aubagnac au nom du comité d'organisation, l'Adjoint au maire de Saint-Gervais-sur-Mare André Clément, représentant le maire

Jean-Luc Falip retenu par ailleurs, a mis en évidence les attraits de sa commune, qui est une étape connue des pèlerins sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

Dans la foulée, le Président fédéral a procédé, comme le veut la tradition, à la

remise des distinctions honorifiques pour "services rendus à la causes cynégétique".



*Au nom des sociétés de chasse organisatrices, Didier Varalda et Alain Aubagnac ont prononcé quelques mots d'accueil.*



*Les services préfectoraux : de gauche à droite Matthieu Grégory (DDTM) Christian Pouget Sous-Préfet de Béziers et Pierre Pouëssel Préfet de l'Hérault.*



*André Clément, adjoint au maire de la commune.*

Le secrétaire fédéral Robert Contreras a ensuite ouvert la partie statutaire de cette Assemblée Générale, avec l'approbation du procès-verbal de l'AG 2017, voté à l'unanimité, comme l'ont été par la suite toutes les propositions présentées par le Conseil d'Administration de la Fédération, lors de ce congrès 2018.

### Le rapport d'activités

Dans ce rapport moral statutaire, le Président Gaillard a fait le point sur les activités déployées par la Fédération au cours de la saison de

chasse 2017/2018, ainsi que l'état et la situation du gibier.

Avec en premier lieu les formations proposées aux chasseurs : 13 au total présentées dans un catalogue disponible en ligne sur le site de la Fédération [www.fdc34.com](http://www.fdc34.com). Certaines de ces formations permettent d'acquérir des connaissances techniques sur la gestion des espèces.

C'est le cas de la formation lagomorphes. Elle a été suivie par 3 sociétés nouvelles en 2017 (57 sociétés de chasse depuis sa création en 2008). Elle permet aux participants de se familiariser avec les comptages de nuit, dans le respect d'un protocole scientifique et de la réglementation en vigueur.

Autre exemple, la formation "connaissance et gestion de la perdrix rouge". Outre le renforcement des connaissances de l'espèce en termes de biologie, elle aborde les aspects "habitat" et "aménagements", les suivis pré et post reproduction, et l'analyse des tableaux de chasse, à travers les lectures

d'ailes et de pattes qui permettent de définir l'âge et le sexe ratio.

Outre ces formations sur les espèces, ce catalogue propose :

- ▶ des formations à l'examen du permis de chasser : 303 candidats ont réussi l'examen complet en 2017,
- ▶ des formations de chasse à l'arc : 29 chasseurs ont été agréés en 2017,
- ▶ des formations de gardes-chasse : 24 personnes formées en 2017,
- ▶ des formations de piégeurs : 95 piégeurs agréés en 2017,
- ▶ des formations hygiène de la venaison : 28 personnes formées en 2017,

ainsi que des formations spécifiques telles que la chasse au gibier d'eau, le tir du renard ou du chevreuil à l'affût ou à l'approche, la recherche du grand gibier blessé.

Enfin, sur le site du Soulié, les formations "sécurité" sont de loin les plus suivies : 96 personnes en 2017, 2845 depuis 2003. À celles-ci, il faut ajouter les formations GORED

## LES PERSONNALITÉS À LA TRIBUNE

Autour du président fédéral Jean-Pierre GAILLARD on notait la présence de :

- ▶ Pierre POUESSEL, Préfet de l'Hérault ;
- ▶ Christian POUGET, Sous-Préfet de Béziers ;
- ▶ Matthieu GREGORY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM) ;
- ▶ François ROUGIER, Colonel de gendarmerie de la région ;
- ▶ Jérôme DESPEY, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;
- ▶ Gilles GREGOIRE, Président de la Fédération de Pêche de l'Hérault ;
- ▶ Robert CONTRERAS, Président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie ;
- ▶ Max ALLIES, Maire de Castanet-le-Haut, Président du syndicat des forestiers Privés de l'Hérault ;
- ▶ Francis CROS, Président de l'Union régionale des communes forestières ;
- ▶ Michel THERON, Vice-Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault ;
- ▶ Louis Gérard MARTIN D'ESCRIBENNE, Délégué Régional Adjoint Occitanie de l'ONCFS ;
- ▶ Laurent JAOU, Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la chasse, Maire de Saint-Brès, représentant le Président de Montpellier-Méditerranée-Métropole Philippe SAUREL ;
- ▶ Marie PASSIEUX, Conseillère Départementale de l'Hérault, représentant le Président Kléber MESQUIDA ;
- ▶ Ferdinand JAOU, Conseiller Régional d'Occitanie, délégué à la Chasse et à la Pêche, représentant la Présidente de Région Carole DELGA ;
- ▶ Philippe HUPPE, Député de l'Hérault.



Une assemblée générale très suivie par les responsables de sociétés de chasse du département.

qui s'adressent aux équipes de chasseurs de sanglier : 6 équipes formées en 2017, 67 équipes depuis 2008.

### La situation du petit gibier

Concernant le lapin, 4 communes ont été classées "rouge" (en surpopulation). Il s'agit de Cournonsec, Cournonterral, Villeneuve-les-Maguelone et Mudaison, sur lesquelles la chasse du lapin a été prolongée jusqu'au 28 février 2018, assortie d'un arrêté de reprise pour une durée de 6 mois et des lâchers interdits.

Pour autant, à travers le réseau SAGIR de surveillance sanitaire de la faune sauvage, des mortalités anormales ont été constatées : EBHS, RVHD2, toxoplasmose, (...) sur lapin et sur lièvre. Le réseau surveille particulièrement les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phyto-pharmaceutiques : Carbofuran (interdit), Imidaclopride (enrobage de semences).

La perdrix rouge est convalescente après plusieurs saisons difficiles. Pourtant, de plus en plus de sociétés effectuent des comptages de

couples au printemps, des échantillonnages de compagnies en été et des analyses de tableau à l'ouverture. En 2017, les services techniques de la fédération ont analysés 317 paires d'ailes et de pattes qui ont permis de déterminer un âge ratio = 1,23 et un sexe ratio des adultes = 1,08.

Au chapitre des migrateurs, les sauvagins ont connu une petite saison "gibier d'eau", et ont déploré l'absence de dérogation concernant la chasse des oies. Un rappel des mesures de biosécurité et de traçabilité des appelants est consultable en ligne sur le site internet de la fédération.

Dans le cadre du programme de recherche dérangement/perturbation (AVIPER), 26 sarcelles ont été capturées entre le Gard et l'Hérault en janvier 2017. Elles ont été soumises à des prises de sang et ont été bagueées. 4 d'entre elles ont été équipées de balises GPS qui permettent de suivre leurs déplacements.

Petites densités de grives par intermittence et selon les secteurs et petite saison également concernant la bécasse, après la forte sécheresse

qui a touché notre région et a rendu nos territoires inhospitaliers pour la "dame des bois".

10 010 fiches bilan ont été analysées par les services techniques, soit un taux de retour de 60 %. Le Président a rappelé que chaque chasseur doit retourner impérativement sa fiche bilan lorsqu'il fait sa demande de validation. Les carnets de prélèvements bécasse (CPB) doivent également revenir à la fédération pour analyse, même pour les chasseurs qui n'ont prélevé aucun oiseau.

### La situation du grand gibier

Le bilan de la saison concernant le sanglier s'établit comme suit :

- ▶ affût-approche du 1<sup>er</sup> juin au 9 sept 2017 : 1 188 sorties (994 en 2016), 470 sangliers tués (364 en 2016) ;
- ▶ battues saison 2016/2017 : 20 900 sangliers tués (+ 16 % par rapport à 2015/2016) ;
- ▶ 322 000 chasseurs (- 2 % par rapport à 2015/2016) ;
- ▶ 14 444 sorties réalisées (- 0,5 % par rapport à 2015/2016).

À noter que la facture d'indemnisation des dégâts, qui n'était pas encore connue dans sa totalité le jour de l'Assemblée Générale, sera

de toute façon en augmentation puisqu'on était déjà à 283 422 € d'indemnisations pour 240 dossiers traités ; alors que la saison précédente (2016/2017) le montant final des indemnisations s'était élevé à 201 308 € pour 256 dossiers.

À ces chiffres s'ajoutent ceux de la prévention des dégâts (clôtures, piquets, fils, enrouleurs, électrificateurs...) qui sont tout aussi importants. Et le temps passé pour le personnel fédéral qui est mobilisé toute l'année, avec la réactivité nécessaire pour éviter que la facture ne prenne plus d'ampleur.

La situation devient critique, aussi bien pour les chasseurs que pour les agriculteurs. La Fédération, la Chambre d'Agriculture et les services de l'État (DDTM) ont récemment défini un protocole qui devrait permettre d'être encore plus performant en matière de prévention.

Concernant le système d'indemnisation, tout le monde s'accorde à dire qu'il a atteint ses limites. Le sanglier occupe désormais tous les territoires, y compris en milieu urbain, sur des secteurs où les battues sont impossibles. En 2017, Jean-Pierre Gaillard a signé une convention avec Philippe Saurel, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, lequel a mis à disposition de la louveterie 3 cages-piège qui ont permis de capturer 90 sangliers dans ces zones fortement urbanisées.

Pour clore ce chapitre sur le grand gibier, on a relevé que les espèces soumises au plan de chasse étaient en légère augmentation au niveau des attributions :

- ▶ 170 cerfs attribués en 2017/2018 contre 162 la saison précédente ;
- ▶ 3 467 chevreuils attribués en 2017/2018 contre 3 288 la saison précédente ;
- ▶ 558 mouflons attribués en 2017/2018 contre 548 la saison précédente.

## Le soutien aux associations

La fédération des chasseurs vient en soutien de ses sociétés de chasses adhérentes, particulièrement lorsqu'elles sont frappées par des contentieux juridiques, mais aussi dans leur lutte contre le braconnage. On a dénombré en 2017 une trentaine de "parties civiles". Soutien également au niveau de leur administration interne, de l'articulation avec les dianas "grand gibier", etc. Soutien enfin sur le plan financier par l'attribution de subventions inscrites au catalogue "Amélioration de la chasse". Dans ce domaine, le bilan 2017 s'établit comme suit :

- ▶ 89 sociétés de chasse ont été subventionnées pour l'implantation et l'entretien de 435 hectares de cultures faunistiques ;
- ▶ 93 sociétés de chasse ont été subventionnées pour des aménagements en faveur des habitats (gyrobroyage, implantations d'agrains, de points d'eau...

À noter enfin le soutien exceptionnel attribué à l'Association de Chasse Maritime d'Agde à Vendres pour les actions qu'elle mène auprès de scolaires en matière d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, à travers la convention d'objectifs signée chaque année avec le Conseil

Départemental. En 2017, 330 élèves ont bénéficié de ces animations.

## Comptes annuels et montant des cotisations

Présentés dans le détail par le trésorier fédéral Guy Roudier, les comptes annuels font ressortir un résultat excédentaire de 126 448 euros. Ils ont été validés par le commissaire aux comptes et adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale ; tout comme les cotisations fédérales pour la prochaine saison de chasse dont voici le détail :

- ▶ Timbre fédéral : 80 €
- ▶ Timbre temporaire 9 jours : 40 €
- ▶ Timbre temporaire 3 jours : 20 €
- ▶ Vignette sanglier : 30 €
- ▶ Vignette temporaire sanglier 9 jours : 15 €
- ▶ Vignette temporaire sanglier 3 jours : 8 €
- ▶ Adhésion territoriale : 100 €
- ▶ Participation des territoires : 0 %

## Participation au plan de chasse 2018-2019

- ▶ Cerf Elaphe : 80 €
- ▶ Cerf Elaphe de substitution : 160 €
- ▶ Daim : 37 €
- ▶ Mouflon : 30 €
- ▶ Chevreuil : 15 €



Le trésorier fédéral Guy Roudier a présenté des finances saines.

## AG 2018 : la réforme du permis de chasser

Lors de l'Assemblée Générale de Saint-Gervais-sur-Mare, une synthèse de cette réforme a été présentée par le Président fédéral Jean-Pierre Gaillard. De quoi s'agit-il ?

Cette réforme est une véritable révolution qui redonne à la chasse sa place au cœur de la ruralité. Véritable vision d'avenir, il s'agit d'une réforme ambitieuse et nécessaire pour développer la chasse. C'est également une réforme globale qui, au-delà des flux financiers, doit permettre notamment de responsabiliser les territoires et de redonner du pouvoir aux présidents de fédération pour mieux gérer les points noirs qui déséquilibrent certains budgets dégât de grands gibiers. Elle s'accompagne de simplification administrative.

Elle permettra d'abaisser le coût du permis national de 400 à 200 €. Le permis départemental, quant à lui, perdurera dans sa forme actuelle.

### Que contient la réforme ?

Cette réforme est une réforme "gagnant-gagnant" :

- ▶ les chasseurs gagnent du pouvoir d'achat avec le passage du permis national de 400 à 200 €, soit plus de 18 M € d'économies au plan national ;
- ▶ les fédérations départementales des chasseurs pérennisent leurs ressources ;
- ▶ les fédérations régionales bénéficient d'une véritable autonomie financière avec une enveloppe globale de 14 M €, pour développer l'expertise scientifique et écologique ;
- ▶ la Fédération nationale renforce ses moyens afin de faire face aux nombreux défis auxquels la chasse est confrontée au quotidien.

**Cette réforme est aussi une réforme globale qui oblige à une négociation avec l'État au sujet des flux financiers liés à la redevance payée par les chasseurs.**

Le chef de l'État a validé le principe de cette réforme qui vient d'être lancée et qui va avoir un impact sur un montant de l'ordre de 43 millions d'euros.

**En complément, il est souligné que les missions régaliennes de police rurale, de la chasse et de la pêche doivent être confortées au sein de l'ONCFS et que cela aura aussi des conséquences budgétaires.**

### Quelles conséquences pour les chasseurs ?

Une des premières conséquences est de rendre la chasse plus accessible aux chasseurs :

- ▶ leur redonner du pouvoir d'achat en abaissant le coût du permis de chasser national à 200 € au lieu de 400 € ;

- ▶ enrayer la baisse du nombre de chasseurs ;
- ▶ encourager leur mobilité. Deux tiers des nouveaux chasseurs chassent dans plusieurs départements.

### Quel est le calendrier de mise en place ?

L'objectif est une application de cette réforme pour le 1<sup>er</sup> juillet 2019, début de la saison cynégétique 2019-2020.

### LE BILAN GUICHET UNIQUE EN 2017

- ▶ 19 210 permis de chasser validés (477 de moins qu'en 2016)
- ▶ dont 6 012 e-validations par internet (589 de plus qu'en 2016)
- ▶ 12 233 vignettes sanglier (100 de moins qu'en 2016)
- ▶ 10 534 contrats d'assurance souscrits (154 de plus qu'en 2016)



Jean-Pierre Gaillard : « Avec cette réforme, la fédération pérennisera ses ressources ».

## LES STATUTS FÉDÉRAUX MODIFIÉS

Un arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2018, modifie les statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs.

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale. Ils prévoient notamment une modification du mode d'élection des administrateurs. C'est désormais au scrutin de liste que les administra-

teurs seront élus par l'Assemblée Générale pour une période de six ans. Les membres sortants seront tous rééligibles en 2022. Sera élue la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de voix, tout panachage étant interdit. Dans un prochain numéro, nous aurons l'occasion de revenir plus en détail sur ces nouveaux statuts fédéraux.

## LE NOUVEAU SDGC EN COURS D'ÉLABORATION

Conformément à la loi "Chasse" de juillet 2000 et à l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts, la fédération doit renouveler son troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) pour la période 2019-2025. Ce nouveau schéma, en cours d'élaboration depuis le début de l'année, s'appuiera sur 5 thèmes majeurs :

- ▶ la chasse dans l'Hérault ;
- ▶ la gestion des espèces et des habitats ;
- ▶ la sécurité à la chasse ;
- ▶ la formation des chasseurs ;
- ▶ la communication et la valorisation de l'image de la chasse.

*Claire FRANCES a été engagée par la Fédération en tant que chargée de mission pour le SDGC.*



## Retrouvez toute l'actualité de la chasse dans l'Hérault sur [www.fdc34.com](http://www.fdc34.com)

### Le site internet de la Fédération

- ▶ Toutes les infos sur la réglementation
- ▶ Tout sur le permis de chasser : formations, validations...
- ▶ Des infos techniques : fiche bilan, carnet de prélèvement bécasse
- ▶ Toutes les coordonnées des associations départementales spécialisées

## ET À PARTIR DU MOIS DE JUIN, LA POSSIBILITÉ DE VALIDER VOTRE PERMIS EN LIGNE



## Les activités du service départemental de l'ONCFS

Dans l'Hérault, sous la direction de Vincent Tarbouriech, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage compte 15 agents commissionnés par le Ministère chargé de la chasse et assermentés auprès des tribunaux (agents techniques et techniciens de l'environnement).

La vocation de ces inspecteurs de l'environnement est d'exercer les missions de police de la chasse et de l'environnement grâce à leur répartition sur tout le territoire et à leur connaissance de la faune et de ses habitats. Ils conduisent également des actions techniques, de formation et d'information et apportent conseil et expertise auprès des différents acteurs locaux (administrations, collectivités, chasseurs, usagers de la nature).

Présenté par Vincent Tarbouriech lors de l'Assemblée Générale de Saint-Gervais-sur-Mare, le bilan de l'année 2017 du service départemental de l'ONCFS de l'Hérault fait ressortir une forte activité en matière de police de l'environnement (84 %), complétée par la

formation des agents (9 %) et des actions techniques de comptages, de baguages et autres (7 %).

### Le bilan des procédures judiciaires

Il se répartit comme suit :

- ▶ 34 % procès-verbaux en matière de sauvegarde de la biodiversité ;
- ▶ 31 % police de la chasse ;
- ▶ 29 % circulation dans les espaces naturels ;
- ▶ 4 % police de la pêche ;
- ▶ 2 % police des déchets.

Soit un total de 173 procédures pour 195 infractions relevées et 119 saisies réalisées.

### Le bilan des contrôles

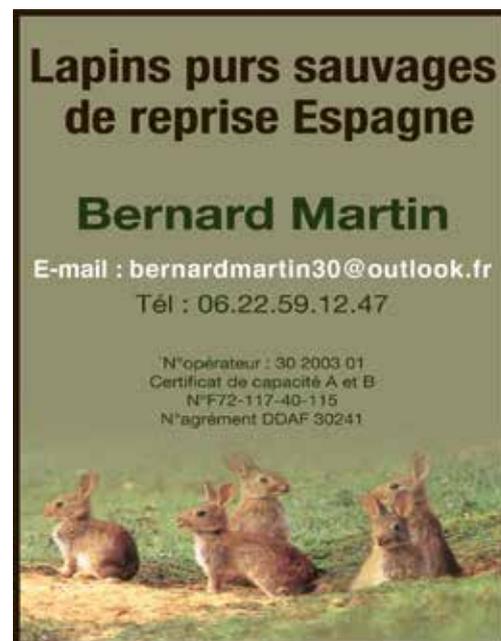
Il se répartit comme suit :

- ▶ 1047 permis de chasser contrôlés ;
- ▶ 68 véhicules contrôlés en mission VTM ;
- ▶ 23 contrôles de structures détenant des espèces de faune sauvage hors gibier ;
- ▶ 14 contrôles de structures détenant des espèces de faune sauvage.

À cela il faut ajouter de nombreuses affaires (interventions loi 4x4, trafic d'espèces protégée...).



**Service départemental de l'ONCFS de l'Hérault : Les portes du soleil – 147, Avenue de Lodève - 34990 JUVIGNAC - Tél. : 04 67 10 78 01. Mail : sd34@oncfs.gouv.fr**



## AG 2018 : les distinctions honorifiques

### La médaille d'Argent des Fédérations a été attribuée à :

**Jacques MILHE**, 86 ans, a été président de l'association de chasse de Baillargues de 1962 à 2008. Honoré à l'assemblée générale du 6 avril 2008 de la médaille de bronze des fédérations.



### La médaille de Bronze des Fédérations a été attribuée à :

**René-Marie ARCHIMBEAU**, 64 ans, passionné, il répond toujours présent lors des aménagements cynégétiques réalisés par le syndicat de chasse de Bouzigues. Piégeur agréé.

**Jean-Paul BATTESTI**, 64 ans, depuis 35 ans s'est toujours investi lors des actions, manifestations et réunions du syndicat de chasse de Bouzigues. Piégeur agréé.

**Alain MAS**, 66 ans, a toujours chassé le gros gibier avec la même passion depuis l'âge de 16 ans, d'abord sur la commune de St Gervais sur Mare et ensuite celle de Castanet le Haut, s'investit dans toutes les actions réalisées par l'ACCA de Castanet le Haut.

**Fernand BARTHEZ**, 87 ans, tout en menant sa carrière à Paris pendant plus de trente ans, cela ne l'a jamais empêché de pratiquer la chasse au lièvre sur la commune de Fraïsse-sur-Agoût, très chère à son cœur.

**Gilbert ROUAN**, 85 ans, chasseur de petits gibiers à ses débuts, depuis plus de trente ans chasse le sanglier sur la commune de Fraïsse-sur-Agoût. Sa justesse de tir reste remarquable avec deux sangliers à son actif cette saison.

**Claude PIOCH**, 70 ans, est très actif dans l'amélioration du territoire de la commune de Servian, est toujours volontaire pour les missions annuelles du syndicat de chasse.

**André RIAC**, 71 ans, président de la société de chasse des Monts d'Avène, membre du bureau de la diane des Monts de Serviès depuis sa constitution, il est également président de cette diane.

**Franck SIMEON**, 37 ans, Président du Saint Hubert Club Viaassois, a pris ses responsabilités pour assurer la présidence de la société de chasse de Vias dans une période très difficile pour cette association. Aujourd'hui, elle est forte de ses 16 membres au conseil d'administration dont une femme.

**Eugène SORIANO**, 90 ans, a pris son premier permis en 1948, chassait le petit gibier et le sanglier sur les communes de Saint-Jean-de-Minervois et St Pons de Thomières.

**Enfin le Président de la Fédération a remis un chèque de 1000 euros à Alain AUBAGNAC, pour l'implication des 4 sociétés de chasse du Caroux dans l'organisation de l'Assemblée Générale.**



## AG 2018 : ils ont dit...



**Laurent JAOU**, Maire de Saint-Brès, Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la chasse représentant le Président Philippe SAUREL

« Philippe Saurel et Jean-Pierre Gaillard ont signé une convention en faveur de la protection des territoires contre les dégâts de sangliers. En 2017, 90 sangliers ont été repris dans des cages-piège sur le territoire de la Métropole de Montpellier ».

**Marie PASSIEUX**, Conseillère Départementale de l'Hérault, représentant le Président Kléber MESQUIDA

« Dans le département, ce sont 45 000 hectares qui appartiennent au département et sont rétrocédés aux communes, lesquelles accordent le droit de chasse aux sociétés locales. Enfin, concernant les cages-piège, le département projette de les subventionner au hauteur de 50 % ».



**Olivier BOUGETTE**, Trésorier de l'Association départementale des lieutenants de louveterie de l'Hérault

« Sur les 20 circonscriptions de louveterie, nous procédons essentiellement à la régulation administrative des populations de sangliers, mais aussi à celle des renards, des colombidés et des cormorans ».

**Gilles GREGOIRE**, Président de la Fédération de pêche de l'Hérault

« Après la chasse, les écolos s'en prennent à la pêche qu'ils voudraient interdire. Ici, dans les hauts cantons de l'Hérault, les pêcheurs s'investissent pour le maintien des souches de truites ancestrales méditerranéennes ».



**Max ALLIES**, Président du Syndicat des Forestiers Privés de l'Hérault

« La forêt a progressé de 7 % en 20 ans. Elle représente 33 % de la surface du département, soit 202 000 hectares, dont 80 % sont des forêts privées qui offrent un vaste espace de loisir aux chasseurs ».

**Francis CROS**, Président de l'Union Régionale des communes forestières

« L'Occitanie est la 2<sup>e</sup> région la plus boisée de France. L'espace forestier est avant tout un espace rural complémentaire de l'espace urbain ».



**Jérôme DESPEY**, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

« Je ne peux que saluer la rapidité d'intervention de la fédération en matière de prévention des dégâts de sangliers, mais aussi celle des chasseurs concernant les surpopulations de lapins dans l'est du département. »

**François ROUGIER**, Colonel de gendarmerie de la région

« Les chasseurs sont les vigies de nos territoires, ils sont nos partenaires privilégiés en cas de disparition de personnes, mais aussi en matière de prévention, d'incendie et je les en remercie ».



**Ferdinand JAOU**, Conseiller Régional d'Occitanie délégué à la Chasse, représentant la Présidente Carole DELGA

« L'Occitanie est la première région de France en matière de partenariat "Chasse-Pêche". En 2017, plus de 1,3 million d'euros ont été mobilisés sous l'impulsion de Carole Delga pour soutenir des projets structurants pour vos activités ».

**Philippe HUPPE**, Député de l'Hérault

« Le gouvernement et la majorité vous soutiennent. Pour ma part, je suis un député très attaché au monde rural et je n'ai pas hésité une seconde pour m'inscrire au groupe "Chasse et Territoires" de l'Assemblée Nationale ».



## AG 2018 : Les conclusions du Préfet de l'Hérault

Après les différentes interventions techniques et politiques des personnalités présentes, il est revenu à Pierre Pouëssel, Préfet de l'Hérault, de clôturer les travaux de cette assemblée générale 2018. Extraits...

« Monsieur le Président Gaillard, je suis très heureux de participer aujourd'hui à votre Assemblée Générale dans les hauts cantons de l'Hérault. Dans une vie antérieure, j'étais préfet du Loir-et-Cher, un grand département de chasse. Et j'ai donc été amené à côtoyer régulièrement, pas seulement à Chambord mais sur l'ensemble de ce département, le monde de la chasse. Je sais à quel point cette Assemblée Générale est importante. Elle mobilise l'ensemble de vos adhérents, et ils sont nombreux : 19 200 dans l'Hérault, le département le plus important de la région Occitanie en matière de chasse. Les chasseurs ont un fort ancrage dans le territoire et je salue votre volonté de démocratisation de la chasse accessible financièrement au plus grand nombre.

La moitié de vos adhérents ont tout de même plus de 55 ans, et votre premier enjeu est donc d'attirer des jeunes dans vos rangs. Votre deuxième enjeu est de contenir la prolifération du sanglier et celle du lapin. Et je tenais particulièrement à vous remercier de la grande mobilisation que vous déployez à cet effet.

Je voudrais enfin saluer la qualité des négociations et le protocole d'accord conclu entre votre fédération de chasseurs et la chambre d'agriculture concernant les dégâts, tout comme l'implication de monsieur Grégory (DDTM). Ce n'est pas simple de faire des concessions, mais elles sont absolument indispensables de part et d'autre pour parvenir à un accord raisonnable. Tout le monde a intérêt à faire converger ses efforts pour améliorer la situation.

À cet égard, je vais, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, rendre possible la saison prochaine le tir du sanglier à l'approche et à l'affût dès le 1<sup>er</sup> juin sur toutes les communes du département. Pour la mise en œuvre de ces tirs à l'affût, je vous demanderai d'y associer les agriculteurs détenteurs du permis de chasser.

Pour la première fois, j'ai été amené, le 10 mars dernier, à prendre un arrêté classant le sanglier "nuisible" dans les 20 communes du département les plus impactées par les dégâts. L'État y organise des régulations administratives sous la direction des lieutenants de louveterie. J'en profite pour saluer ces agents bénévoles de l'État, Monsieur Contreras et son équipe, pour leur sens du service public et leur engagement. Il est en effet indispensable que nous puissions organiser ces battues, tout comme il est indispensable que

nous implantions des cages-piège dans les secteurs où la chasse est impossible.

Enfin, je m'adresse aux chasseurs : Sur le sanglier, il est indispensable que la pression de chasse augmente, vous ne pouvez plus avoir une gestion conservatoire de l'espèce. Je vous rappelle que le nourrissage est totalement prohibé et je demande à l'ONCFS de renforcer les contrôles.

Je voudrais conclure sur le volet de la sécurité. Dans votre département, sur les 5 dernières années, 20 accidents de chasse ont été recensés, dont 3 mortels et 8 graves. J'ai noté, dans l'excellent film que vous nous avez présenté en début de séance, que l'école de chasse du Soulié dédiée à la sécurité fonctionnait à plein régime.

Ces formations sont absolument indispensables, comme il est indispensable, monsieur le Président, qu'un volet important soit consacré à la sécurité dans le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique que vous allez renouveler en 2019. Je voudrais enfin souligner l'attachement du Président de la République au monde de la chasse. Il a pris des engagements et il les tient ».



Pierre Pouëssel, Préfet de l'Hérault, à la conclusion de cette AG 2018.

## Une table ronde sur l'indemnisation des dégâts

Les fédérations de chasseurs de la région Occitanie ont débattu sur cette question en présence du député audois Alain Péréa, Président du groupe "Chasse et Territoire" à l'Assemblée Nationale.

Organisée à la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche de Montpellier par Ferdinand Jaoul, cette table ronde a permis aux fédérations de notre région de faire remonter leurs inquiétudes, face à l'augmentation de la facture des dégâts qui devient de plus en plus préoccupante.

Le Conseiller Régional a lancé le débat en rappelant que *« plus on fait payer les chasseurs, moins il y a de chasseurs. Nous sommes en présence d'un système d'indemnisation qui doit impérativement évoluer, au risque d'asphyxier financièrement le monde de la chasse »*.

### À chaque département ses problèmes spécifiques

À partir de là, différents points de vue ont été échangés. En Ariège, le Président de la Fédération Jean-Luc Fernandez reconnaît qu'il est moins touché par les dégâts que dans d'autres départements, mais jusqu'à quand ? *« S'il faut un jour payer en Ariège les dégâts aux estives, on mettra la clé sous la porte »*.

Dans l'Aude, le Président Bastié *« ne veut pas que la future loi sur le permis national oblige les fédérations à fusionner le compte fédéral et le compte dégâts »*.

Dans l'Hérault, le président Gaillard plaide pour une chasse populaire. *« La plupart des retraités agricoles perçoivent moins de 800 € par mois et la plupart sont chasseurs. D'où la difficulté de trop augmenter le coût de la chasse »*.

Dans le Tarn, le Président Pradier s'inquiète sur *« les dossiers d'indemnisations, qui font de plus en plus l'objet de contentieux devant les tribunaux »*.

Plus incisif, le Président Gardois Gilbert Bagnol prédit que : *« si on continue comme ça, on va tous y crever. Dans mon département, dix sociétés déposent le bilan. Notre crainte, c'est que des chasseurs extérieurs s'approprient, moyennant finances, ces territoires au détriment des chasseurs locaux. »*

Ont également été évoqués par les dirigeants fédéraux de l'Aveyron, des Hautes-Pyrénées, de la Lozère,

des Pyrénées-Orientales : les baux de l'ONF (trop chers), les délais d'expertises (trop longs), les reprises de sangliers en milieu urbain (de plus en plus importantes), et enfin les zones non chassées au sujet desquelles il est anormal que les chasseurs payent les dégâts.

### Alain Péréa : « le match est loin d'être joué »

Le Président du groupe Chasse a affiché sa volonté d'inscrire cette question dans le projet de réforme du permis de chasser. *« Ce que nous souhaitons, a-t-il expliqué, c'est renforcer le monde de la chasse pour en faire un acteur de la ruralité. Mais notre approche est globale, il ne s'agit pas de "saucissonner", avec d'un côté le permis à 200 € et de l'autre le problème des dégâts. Sur le fond, nous voulons assurer le bon fonctionnement de la Fédération Nationale, des Fédérations Régionales et des Fédérations Départementales de chasseurs, en tenant compte des spécificités des uns et des autres dans chaque département ; et trouver la solution pour injecter de l'argent sans forcément aller en permanence taper dans la poche des chasseurs. Parce que, vous l'avez tous dit, le chasseur est au bout de ce qu'il pouvait faire »*.

Mais, a-t-il averti, *« à l'Assemblée Nationale, le match est loin d'être joué, il faudra bien trouver l'argent quelque part ! »*



Ferdinand Jaoul, Alain Péréa et Jean-Pierre Gaillard, trois acteurs majeurs de la réforme dans le sud.

## Votre validation par courrier ou par internet

Si vous avez validé votre permis la saison dernière dans le département, vous avez reçu ou allez recevoir une proposition de validation pour la prochaine campagne de chasse 2018-2019.

### Vous avez le choix entre

- ▶ Retourner votre demande de validation dûment complétée et signée, accompagnée de votre règlement à l'aide de l'enveloppe T fournie.
- ▶ Valider en ligne sur le site [www.fdc34.com](http://www.fdc34.com) : onglet "Validez votre permis en ligne"

### Ou

- ▶ Choisir la e-validation sur le site et imprimer directement votre titre de validation à votre domicile sur papier blanc au format A4.

**Attention : en cas d'e-validation, aucune annulation de paiement par carte bancaire n'est acceptée. En cas d'erreur, aucun remboursement n'est possible.**

**Le CPB sera adressé uniquement aux chasseurs qui en auront fait la demande en cochant la case prévue à cet effet sur la demande de validation.**

### Première validation

La première validation qui suit l'obtention du permis permet de pratiquer la chasse sur tout le territoire national. La cotisation unique pour la prochaine saison 2018-2019 est fixée à 30 €, à laquelle il faut ajouter symboliquement 1 € pour le timbre national grand gibier (TNGG) permettant au nouveau chasseur de pratiquer la chasse du grand gibier sur tout le territoire national et dispensant de tout autre timbre grand gibier ou espèce départemental. Ainsi, avec les redevances d'état, la validation annuelle "nouveau chasseur" est de 62,30 € avec le TNGG (hors frais de dossier et abonnement).

*N.B : pour une validation nationale, un prix unique a été établi, quel que soit le département de validation.*

### Duplicata du permis de chasser

Si vous possédez un duplicata du permis de chasser délivré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, pensez à rectifier le numéro et la date de délivrance sur la demande de validation afin que les références mentionnées sur la validation soient identiques à celles de votre permis de chasser, sans quoi vous êtes susceptible d'être verbalisé en cas de contrôle.

### Un porte permis vous est offert dans cette revue

**OBLIGATOIRE :  
L'ASSURANCE  
"RESPONSABILITÉ  
CIVILE CHASSE"**

**Vous avez bien évidemment le libre choix de votre compagnie d'assurance. Cependant, si vous ne voulez pas multiplier les démarches, vous pouvez vous assurer en option en validant votre permis (AXA 23 €).**

### Sécurité de tir

- Identifier le gibier avant de tirer  
- Tir fichant obligatoire

En battue :

- Respecter l'angle de sécurité de 30°
- Tenue fluo obligatoire
- Ne pas se déplacer de son poste
- Soyez courtois et avenant avec les autres usagers de la nature

### BENARD et SEVESTRE ASSURANCES

Partenaire privilégié de votre Fédération Départementale des Chasseurs

POUR CHASSER L'ESPRIT TRANQUILLE  
CE PORTE DOCUMENT DOIT CONTENIR :

vos permis de chasser,  
votre volet de validation de la saison en cours,  
votre attestation d'assurance Resp.Civile.Chasse

Une équipe de spécialistes à votre écoute

TEL : 01.60.09.43.43  
1, rue de la Grande Ile  
77100 MEAUX

Fax : 01.60.09.43.44  
contact@assurance-chasse.eu  
www.assurance-chasse.eu

Fédération Départementale des Chasseurs  
de l'Hérault

11 Rue Robet Schuman  
PA La Peyrière  
34430 Saint Jean de Vedas

contact@fdc34.com  
04 67 42 41 55  
www.fdc34.com

## Comment remplir votre fiche bilan 2017-2018 ?

**Vous venez recevoir votre demande de validation pour la saison 2018-2019, accompagnée de d'une "Fiche Bilan" des prélèvements que vous avez effectués lors de la saison 2017-2018 qui vient de s'achever. Voici son mode d'emploi.**

Depuis quatre saisons maintenant, cette fiche bilan est utilisée sur notre département afin d'établir un bilan des prélèvements annuel et de défendre notre activité. Nous vous remercions vivement de votre participation.

La fiche étant lue par un système automatisé et afin que ces données soient les plus utiles et exploitables que possible, les consignes ci-dessous doivent être respectées.

► Vous ne devez pas conserver cette fiche avec vous tout au long de la saison 2018-2019 puisqu'elle concerne les prélèvements de la saison 2017-2018 (la fiche bilan des prélèvements 2018-2019 vous sera envoyée en juin 2019).

► Si vous chassez sur plusieurs communes, ne notez pas tous vos prélèvements sur la même fiche car ces données ne sont pas exploitables à l'échelle communale (vous pouvez photocopier autant de fiches que nécessaire et nous les renvoyer).

► Ne rien inscrire sur la fiche en dehors de vos prélèvements et éviter les ratures (si vous souhaitez joindre un commentaire, vous pouvez le faire sur papier libre).

► Nous vous rappelons que le code de votre commune de chasse se trouve au dos du courrier d'accompagnement de la fiche bilan.

**Pour toute demande d'information complémentaire sur le remplissage de ce document, vous pouvez contacter le service en charge de la saisie des fiches au 04 67 15 64 44.**

**Bilan des prélèvements réalisés à la chasse dans le département de l'Hérault hors gibier d'eau à la hutte et plans de chasse saison 2017/2018 - (1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018)**  
 Merci de ne remplir qu'une seule fiche par commune. Dans le cas où vous chasseriez sur plusieurs communes, vous pouvez télécharger autant de fiches que nécessaires sur le site [www.fdc34.com](http://www.fdc34.com) ou photocopier celle-ci.

**Temps de chasse Petit Gibier**  
 (cochez les mois et le nombre de jours chassés)  
 Juillet  Août  Septembre  Octobre  Novembre  Décembre  Janvier  Février  Juin

**En cas de non prélèvement d'une espèce, ne rien inscrire, ne rien rayer.**

**EXEMPLE :** Cochez «0» → Centaine :  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Cochez «6» → Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Cochez «3» → Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

**Nombre de jours total où vous avez chassé**  
 Centaine : 0  1  2   
 Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

**Code de la commune de chasse**  
 Centaine : 0  1  2  3  
 Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

**Le code commune se trouve au dos de la lettre d'accompagnement**

**Prélèvements réalisés sur du gibier d'eau (cochez le nombre prélevé sur chaque espèce)**

Lièvre non-bagué Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Lièvre bagué Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Perdrix rouge non-bagüée Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Perdrix rouge bagüée Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Faisan non-bagüé Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Faisan bagüé Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Sanglier hors carnet de battue et hors autorisation individuelle affût-approche Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Lapin Centaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

**Prélèvements réalisés sur des espèces nuisibles ou susceptibles d'être classées nuisibles sur le département de l'Hérault par tir hors piégeage**

Blaireau (tir) Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Pie bavarde (tir) Centaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Etourneau sansonnet (tir) Centaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Renard (tir) Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Corneille noire (tir) Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Ragondin (tir) Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Rat musqué (tir) Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Putois (tir) Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Fouine (tir) Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Geai des chênes (tir) Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Belette (tir) Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Vison d'Amérique (tir) Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

**Prélèvements réalisés sur des espèces migratrices et autres espèces**

Grive musicienne Centaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Grive mauvis Centaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Grive draine Centaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Grive litorne Centaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Merle noir Centaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Alouette des champs Centaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Pigeon ramier Centaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Tourterelle turque Centaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Pigeon biset Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Caille des blés Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Tourterelle des bois Centaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Bécasse des bois Dizaine : 0  1  2  3  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Pigeon colombin Dizaine : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9  
 Unité : 0  1  2  3  4  5  6  7  8  9

Cochez cette case si vous chassez uniquement le grand gibier.

**PENSEZ À REMPLIR ET À RENVOYER VOTRE CPB**  
 Tournez svp

**Votre fiche bilan est à renvoyer avec votre demande de validation. Si vous validez par internet, votre fiche bilan est tout de même à renvoyer dans l'enveloppe T fournie avec votre devis.**

## Extraits de l'Arrêté Préfectoral relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse 2018-2019

Ouverture générale : du 9 septembre 2018 au 28 février 2019 inclus

GIBIER SEDENTAIRE	
ESPECE GIBIER ET CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES APPLICABLES	DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE
	<p>Par dérogation aux dispositions de l'article 4, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018, la chasse dans les vignes est autorisée sous réserve du consentement de l'exploitant sur des populations de sangliers mettant en danger les récoltes.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 08 septembre 2018 : Tous les jours, sur autorisation préfectorale dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles sur l'ensemble des communes du département (voir arrêté préfectoral n°D17M14-2018-01-09429).</li> <li>• Du 09 septembre 2018 au 31 janvier 2019 : Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.</li> <li>• Du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 14 août 2018 : Tous les jours, sur autorisation préfectorale dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles sur l'ensemble des communes du département (voir arrêté préfectoral n°D17M14-2018-01-09429).</li> <li>• Du 15 août 2018 au 28 février 2019 : Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés*. Transmission obligatoire à la FDC34 d'un bilan à mi-saison, via internet (au soir du 18 novembre 2018)</li> </ul>
SANGLIER 1 <sup>er</sup> juin 2018 au 28 février 2019	<p>Le tir individuel de rencontre du sanglier est possible tous les jours sauf le mardi dans les UC de plaine (annexe 1) du 09 septembre 2018 au 31 janvier 2019.</p> <p>Pour la chasse à l'affût, à l'approche et en battue ainsi que dans le cadre du tir à la rencontre du sanglier, les tirs sont autorisés une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil (heure légale au chef-lieu du département).</p> <p>Les tireurs devront être titulaires du permis de chasser validé pour la campagne de chasse en cours et valable pour l'espèce sanglier et devront porter obligatoirement le gilet fluorescent.</p> <p>*Conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 3 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un carnet de battue obligatoire délivré par la fédération départementale des chasseurs.</p> <p>Tir à balle obligatoire. Arc de chasse autorisé.</p>

CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES APPLICABLES	
<b>ESPECE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE</b>  <b>MOUFION</b>  1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 28 février 2019	Tir à balle obligatoire - Arc de chasse autorisé.
	Transmission obligatoire (courrier ou saisie Internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir à mi-saison (au soir du 18 novembre 2018) et des constats de tir ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce.
	Chasse à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs sur propositions du GIFC Caroux-Espinouse pour ses associations adhérentes, ou par l'ONF à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.  Chasse en battue autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
<b>CHEVREUIL</b>  1 <sup>er</sup> juin 2018 au 28 février 2019	Tir à balle obligatoire - Arc de chasse autorisé
	Transmission obligatoire (courrier ou saisie Internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir à mi-saison (au soir du 18 novembre 2018) et des constats de tir ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce.
	1 juin 2018
	8 septembre 2018
	Chasse du seul brocard, exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.
	9 septembre 2018
	28 février 2019
	Dans les conditions spécifiques prévues du 1 <sup>er</sup> juin au 08 septembre 2018.  Pour la saison 2019 - 2020, ouverture par anticipation le 1 <sup>er</sup> juin 2019

<b>CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES APPLICABLES</b>			
<b>ESPECE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE</b>	<b>1<sup>er</sup> septembre 2018</b>	<b>28 février 2019</b>	<b>Chasse en battue* : à l'affût ou à l'approche. * uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés</b>
<b>CERF</b>	<b>1<sup>er</sup> septembre 2018</b>	<b>28 février 2019</b>	<b>Tir à balle obligatoire Arc de chasse autorisé</b>
<b>1<sup>er</sup> septembre 2018 au 28 février 2019</b>			<b>Transmission obligatoire (courrier ou saisie Internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir et des photos des animaux prélevés conformément à l'article 3 de la décision Plan de Chasse, à deux périodes :</b> - à mi-saison (au soir du 18 novembre 2018) - dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce (transmission également des dispositifs de marquage non utilisés)
<b>RENARD</b>	<b>1<sup>er</sup> juin 2018</b>	<b>8 septembre 2018</b>	<b>Toute personne autorisée à chasser le chevreuil (brocard) ou le sanglier à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018 peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques pour le chevreuil et pour le sanglier.</b>
	<b>9 septembre 2018</b>	<b>31 janvier 2019</b>	<b>Tir à balle ou à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4 mm.</b>
<b>RENARD</b>			<b>Toute personne autorisée à chasser le chevreuil, le cerf, le mouflon ou le sanglier peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques figurant ci-dessus.</b>
<b>1<sup>er</sup> juin 2018 au 28 février 2019</b>	<b>1 février 2019</b>	<b>28 février 2019</b>	<b>Chasse autorisée seulement les mercredis, samedis et dimanches, en battue organisée comportant un minimum de 3 personnes conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, après déclaration préalable en début de période en mairie, à la gendarmerie et au service départemental de l'ONCFS. Pour les battues spécifiques au renard, tir uniquement à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4 mm.</b>
	<b>Pour la saison 2019 - 2020, ouverture par anticipation le 1<sup>er</sup> juin 2019</b>		<b>Dans les conditions spécifiques prévues du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 08 septembre 2018.</b>
<b>LIEVRE</b>			<b>Tout le département</b>
<b>09 septembre 2018 au 25 décembre 2018</b>			



**ARTICLE 3 :**

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

- ❖ Les mardis non fériés, la chasse à tir est interdite sauf :
  - celle du gibier soumis au plan de chasse (uniquement à l'approche ou à l'affût), - celle du gibier d'eau et du gibier de passage (à l'exception de la bécasse des bois) pratiquée au poste (affût construit de la main de l'homme), le chien n'étant utilisé que pour le rapport, - celle du sanglier et du renard du 1<sup>er</sup> juin au 8 septembre 2018.
- ❖ Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, la tenue du carnet de prélèvements délivré par la fédération départementale des chasseurs est obligatoire pour toutes les espèces de petit gibier et de migrateurs ainsi que pour les sangliers prélevés dans le cadre de tir individuel. Pour la saison cynégétique 2018-2019, le carnet de prélèvements prendra la forme d'une fiche « bilan des prélèvements » que recevra chaque chasseur au cours du mois de juin 2018. Cette fiche sera obligatoirement complétée et retournée à la fédération départementale des chasseurs avant le 30 juin 2019.
- ❖ Pour la bécasse, le prélèvement maximal suivant est autorisé pour le département de l'Hérault :
  - 3 bécasses maximum par chasseur et par jour, - 6 bécasses maximum par chasseur et par semaine.
  - 30 bécasses maximum par chasseur pour la saison.

Le prélèvement devra être consigné dans le carnet de prélèvement national (CPB) prévu à cet effet, en cochant la date correspondante et en apposant le système de marquage sur une des pattes de l'oiseau préalablement à tout transport. Le CPB est à présenter à tous les agents chargés de la police de la chasse, mentionnés au 1<sup>er</sup> de l'article L. 428-20 du Code de l'environnement. Il devra être retourné, utilisé ou non, à la fédération départementale des chasseurs qui l'a délivré, à la fin de chaque saison de chasse et avant le 30 juin 2019.

- ❖ Pour les anatidés, un plan quantitatif de gestion est instauré pour le département de l'Hérault :
  - 25 anatidés maximum par installation de chasse de nuit déclarée sur une période de 24 heures,
  - sont comptabilisés les anatidés tirés à moins de 30 mètres de l'installation,
  - le prélèvement sera consigné dans le carnet de hutte.
- ❖ La chasse de la bécasse, des grives et du merle noir est autorisée uniquement durant la demie-heure qui précède le lever du soleil jusqu'à la demie-heure qui suit le coucher du soleil (heure légale à Montpellier, chef-lieu de département).
- ❖ Sur l'ensemble des communes listées en annexe 2 :
  - du 9 septembre 2018 au 7 octobre 2018, la chasse du gibier sédentaire hors espèces soumises à un plan de chasse ne sera ouverte que le mercredi, samedi et dimanche ;

**ARTICLE 4 :**

La chasse dans les vignes n'est pas autorisée avant le 7 octobre 2018, sauf sur les populations de sangliers mettant en péril les récoltes, sous réserve du consentement de l'exploitant concerné.

**ARTICLE 5 :**

La chasse en temps de neige est interdite, sauf :

- pour le gibier d'eau, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, marais non asséchés et dans la zone de chasse maritime, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé, - pour les espèces soumises au plan de chasse et pour le sanglier en battue uniquement selon les conditions spécifiques précisées à l'article 2.

**ARTICLE 6 :**

La chasse à l'arc à l'approche ou à l'affût du chevreuil et du mouflon se pratique en chasse dirigée à distance sous l'autorité d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs pendant la période où la présence d'un guide est obligatoire, à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.

**ARTICLE 7 :**

Pour la saison de chasse 2019-2020, la chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil et du renard sera ouverte par anticipation le 1<sup>er</sup> juin 2019, dans les mêmes conditions spécifiques prévues du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 08 septembre 2018 par l'article 2.

Pour la saison 2019-2020, la chasse en battue et le tir individuel à l'affût ou à l'approche du sanglier pourront être ouverts par anticipation le 1<sup>er</sup> juin 2019.

**ARTICLE 8 :**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la publication.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les agents énumérés aux articles L 428-20 à 23 du Code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département par les soins du maire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BEZIERS et LODEVE,
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'ONCFS,
- au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 mai 2018

Le Préfet,  
SIGNE par  
Pierre POUESSEL

## Annexe 1

**Communes des unités de gestion de plaine dans lesquelles le tir individuel de rencontre du sanglier est possible tous les jours sauf le mardi du 9 septembre 2018 au 31 janvier 2019.**

**UG N° 7 :** Agde, Aumes, Bessan, Béziers, Boujan sur Libron, Bouzigues, Capestang, Castelnau de Guers, Cazouls les Béziers, Cers, Colombiers, Florensac, Lospignan, Loupian, Maraussan, Marseillan, Maureihan, Mèze, Montady, Montagnac, Montblanc, Montels, Nissan lez Ensérune, Pinet, Poilhes, Pomerols, Portiragnes, Poussan, Puisserguier, Saint Pargoire, Saint Pons de Mauchiens, Saint Thibéry, Sauvian, Sérignan, Sète, Valras plage, Vendres, Vias, Villeneuve les Béziers, Villeveyrac.

**UG N° 8 :** Balaruc les Bains, Balaruc le vieux, Candillargues, Castelnau le Lez, Clapiers, Cournonsec, Counonterral, Le Crès, Fabrègues, Frontignan, Gigean, Grabels, Jacou, Juvignac, Lansargues, Lattes, Lavérune, Marsillargues, Mauguio, Mireval, Montbazin, Montpellier, Palavas les flots, Pérols, Pignan, Saint Aunès, Saint Jean de Védas, Saussan, Teyran, Vendargues, Vic le Gardiole, Villeneuve les Maguelonne, La Grande Motte.

**UG N° 9 :** Abeilhan, Alignan du Vent, Bassan, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Magalas, Margon, Nézigian l'Evêque, Pailhès, Pouzolles, Puimission, Puissalicon, Servian, Thézan les Béziers, Tourbes, Valros.

**UG N° 16 :** Bélarga, Brignac, Campagnan, Canet, Cazouls d'Hérault, Ceyras, Paulhan, Plaissan, Le pouget, Puilacher, Saint André de Sangonis, Saint Félix de Lodez, Tressan, Usclas d'Hérault.

**UG N° 17 :** Baillargues, Beaulieu, Boisseron, Castries, Lunel, Lunel Viel, Mudaison, Restinclières, Saint Brès, Saint Christol, Saint Drézéry, Saint Génès des Mourgues, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Just, Saint Nazaire de Pézan, Saint Sériès, Saturargues, Saussines, Sussargues, Valergues, Vêrargues, Villetelle.

## Annexe 2

**Liste des communes sur lesquelles la chasse du gibier sédentaire (hormis espèces soumises à un plan de chasse) n'est ouverte que le mercredi, samedi et dimanche du 9 septembre 2018 au 7 octobre 2018.**

**Communes du GIEC du Caroux-Espinouse :** Cambon et Salvergues, Castanet le Haut, Colombières sur Orb, Combes, Mons la Trivalle, Le Poujol sur Orb, Rosis, Saint Etienne d'estréchoux, Saint Génès de Varsenal, Saint Gervais sur Mare, Saint Julien, Saint Martin de l'Arçon, Saint Vincent d'Olargues, Taussac la Billière.



## ARMURERIE DU STAND DE POUSSAN



### Un nouveau concept mis en place début 2015

**Les prestations de qualité, les connaissances techniques affirmées,  
Les conseils avisés d'un armurier professionnel**

**Stephan BOYER**

### Des délais courts

**Réparations de tous fusils, mises en conformité de vos armes (gratuit pour l'achat d'une arme)  
Ventes, montages, réglages optiques toutes marques  
Préréglage de vos carabines par laser, réglage par le professionnel ou le Tireur accompagné.  
Fabrication et adaptation des crosses sur mesure.  
Gamme la plus large d'armes de chasse neuves et occasion : fusils, express, carabines à verrou et semi-automatiques.**

#### **Vous pouvez essayer les fusils sur le Stand avant achat**

**Carabines : Blaser, Sauer, Winchester, Sabatti, Baldini, Tikka ...**

**Agent : Pierre Artisan Optiques toutes marques**

**Choix très complet des grandes marques de munitions pour la chasse des petits et grands gibiers : cartouches et balles**

**Marques cartouches : RIO, Mary Arm, Tunet, Clever ... notamment, - Balles : toutes marques**

**Dorénavant : Grand choix de vêtements de chasse - Chaussures de chasse**

**Notre stand accueille toutes les épreuves du permis de chasser pour le département de l'Hérault  
Initiation et perfectionnement au Tir de Chasse sur le Stand de Tir avec moniteur (sur demande)**

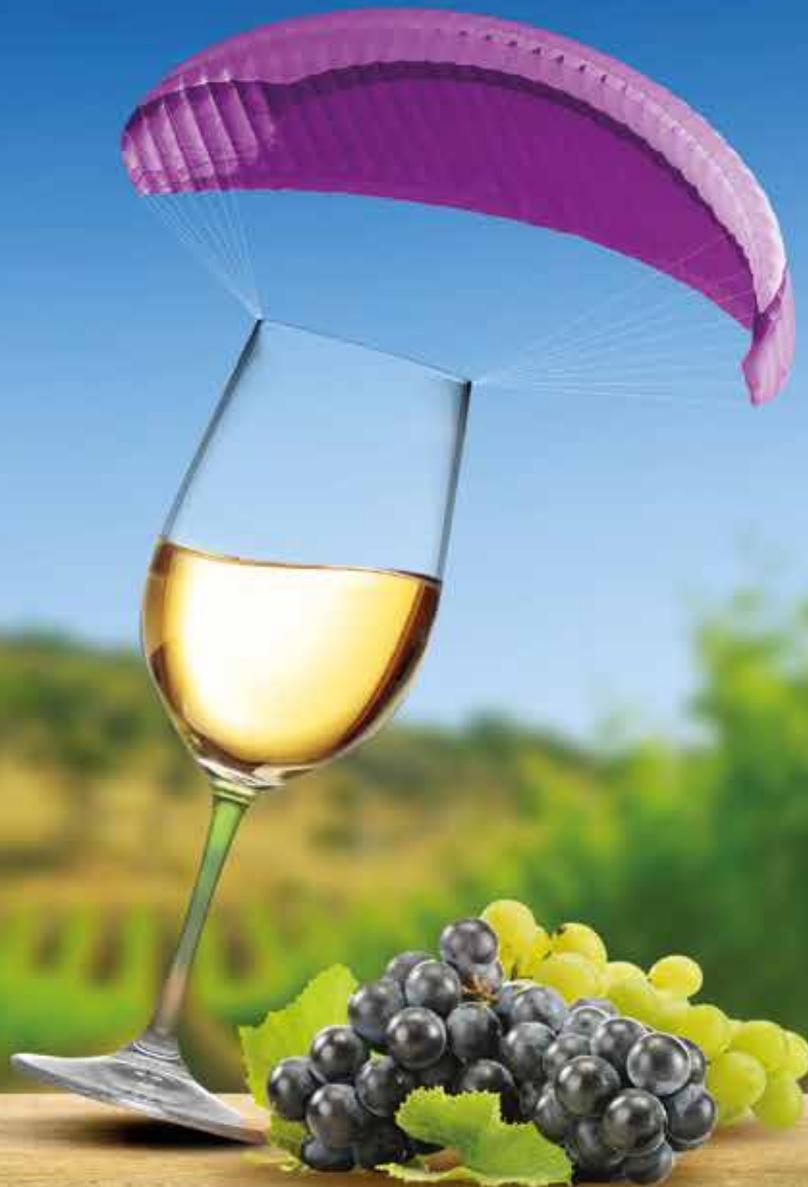
**Tél : 04 67 53 78 51 - 04 67 78 25 33**

**Mail : [standpoussan@orange.fr](mailto:standpoussan@orange.fr)**



L'ŒNOTOUR  
**Hérault**  
 DE L'

C'EST L'AVINTURE !



AVINOTOUR



et tous les territoires Vignobles et Découvertes

LE GUIDE ET LA CARTE DE L'ŒNOTOUR SUR :

**oenotour.herault.fr**

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ,  
 CONSOMMEZ AVEC MODÉRATION.

## Comment gérer les populations de perdrix rouge ?

Comptages, repeuplements, les recommandations de Jean-Claude Ricci, Directeur de l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique.

### Les comptages

Réalisez des comptages au printemps et en été selon les méthodes standardisées et un diagnostic des milieux en vue d'aménagements efficaces avec l'appui du Service technique de votre Fédération de Chasseurs.

### Premier cas : vous disposez de plus de 5 couples aux 100 ha au printemps

Vous gérez votre population en ajustant les prélèvements à la reproduction annuelle, en instaurant un PMA journalier et saisonnier avec un carnet de prélèvement (Ex : 2 perdrix par jour et 10 par saison), en limitant les jours de chasse (3 par semaine), en autorisant la chasse que le matin afin de permettre aux oiseaux de se regrouper et de reconstituer leur structure sociale.

Vous pouvez renforcer les populations en été afin de préserver votre population autochtone (dans ce cas le chapitre repeuplement vous concerne aussi) mais surtout vous ne lâchez pas de perdrix de tir pendant la chasse. Vous pouvez mettre en place aussi un Plan de chasse, PGCA etc.

### Deuxième cas : la densité est inférieure à 5 couples aux 100 ha

Il faut reconstituer les populations par des lâchers en été selon les recommandations précisées au chapitre suivant. Munissez tous les oiseaux d'une bague métallique, tenez à jour un registre et demandez impérativement aux chasseurs de mentionner les oiseaux bagués et non bagués sur le carnet de prélèvement. Gérer c'est aussi et surtout évaluer ses résultats.

### Les repeuplements

Vous souhaitez procéder à un repeuplement ou à un renforcement des populations en été, voici les réponses aux questions que vous devez vous poser :

### Quels oiseaux utiliser ?

Utilisez des perdrix génétiquement améliorées et surtout éduquées à la vigilance envers l'homme et les prédateurs (voir notre article en pages 10-11 de La chasse dans l'Hérault N°103 de juillet 2016).

**Deux éleveurs ont collaboré à nos travaux en appliquant notre protocole d'éducation et l'amélioration génétique : Élevage Mille - Lançon-de-Provence (13) 04 90 42 82 25. Élevage Ruas - Ceyrac (30) 04 66 35 73 22.**

### Combien lâcher d'oiseaux ?

Selon vos objectifs de reconstitution pour une chasse durable lâchez en été 1 oiseau pour 2 ha par groupes de 10 à 15 dans des parquets de pré-lâchers de 3 à 6 m<sup>2</sup> protégés des sangliers et des prédateurs (fers à béton et double grillage de protection à mailles de 2cm au plus) avec de l'eau renouvelée



La mise en application pratique des recherches de l'IMPCF ont pour but d'améliorer la survie et la reproduction de l'espèce en nature.

fréquemment et des graines au sol : blé ou mieux un mélange de plusieurs graines destinées aux volailles de qualité. On étudie un vermifuge adapté à ajouter à l'eau ou au gravier.

## Quand procéder aux lâchers ?

En été et pas plus tôt que 3 semaines avant la date d'ouverture de la chasse, soit en moyenne vers le 20 août en zone de garrigues et vers le 15 septembre en zone de vignes si les ouvertures sont décalées. Les oiseaux ont été éduqués en élevage. Il est donc inutile de les lâcher trop tôt pour éviter des pertes jusqu'à l'ouverture. L'âge optimum des oiseaux lâchés est de 12 à 13 semaines pas plus.

## Comment procéder aux lâchers ?

Ne conserver les oiseaux que 4 jours en parquet : libérez d'abord les 3/4 des oiseaux de chaque parquet et le quart restant 3 jours après pour servir d'appelants et fixer les oiseaux sur le terrain.

## COMMENT GÉRER LES PRÉLÈVEMENTS ?

1. Si votre territoire comporte une partie en garrigues et une partie de cultures dont la vigne : évitez deux ouvertures, ouvrez dans ce cas la chasse de la perdrix à l'ouverture des vignes.
2. Instaurer un PMA journalier et saisonnier ainsi qu'un carnet de prélèvement en demandant aux chasseurs de noter le nombre d'oiseaux bagués et non bagués prélevés.
3. Limitez la chasse de la perdrix à 3 jours par semaine et fermez la chasse de la perdrix au plus tard le 11 novembre.
4. N'autorisez la chasse de la perdrix que le matin (arrêt de la chasse de la perdrix à midi). La perdrix est une espèce sociale qui a besoin de se regrouper pour survivre.
5. Recommandez aux chasseurs de laisser 4 à 5 oiseaux par compagnie sur le terrain en fin de chasse pour assurer une meilleure survie et plus de stabilité spatiale de la population en hiver.



*Tout prélèvement doit être comptabilisé, tel est le principe de base d'une bonne gestion.*



**ELEVAGE DE GIBIERS  
TARRAL**  
www.elevage-tarral.fr

**LIEVRE DE FRANCE  
LAPIN DE GARENNE**

Lièvres repris en parcs de pré-lâchers.  
Lapins vaccinés contre la myxomatose et VHD.

**06 72 97 16 99  
05 65 64 14 87**

Puechagut 12300 ALMONT LES JUNIES  
contact@elevage-tarral.fr



ÉDUCATION - DÉBOURRAGE - DRESSAGE  
DE CHIENS D'ARRÊT

**FRANCIS MAUDET**

7 fois Champion du Monde  
12 fois Champion d'Europe  
23 fois vainqueur de la Coupe de France

Mail  
francis.maudet2@orange.fr  
Téléphone  
06 82 79 80 29

**CAZOULS-LÈS-BÉZIERS**  
34 370

SIRET : 784 670 897 00350



## La finale nationale de meutes sur lièvre à Saint-Martin-de-Londres

Sous l'égide de la Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants (FACCC), cette épreuve sans fusil a réuni, durant 3 jours, les 24 meutes les plus performantes de l'Hexagone.

David Lacroix, Président de l'Amicale des chasseurs de Saint-Martin-de-Londres et son équipe avaient mis tout en œuvre pour accueillir cette finale nationale de meutes sur lièvre sur le territoire de sa commune. Ils étaient épaulés dans l'organisation par l'AFACCC 34, présidée par Christian Allies, et soutenu financièrement par la Fédération et la Région Occitanie. Trois jours durant lesquels le public, venu nombreux, a été gratifié de belles menées et a bénéficié d'un accueil chaleureux et des plus convivial.



*Avec plus de 500 adhérents, l'AFACCC34, présidée par Christian Allies est l'association cynégétique spécialisée la plus importante du département.*

### Saint-Martin capitale du chien courant

Pilier historique de l'AFACC 34 qui compte aujourd'hui plus de 500 membres, l'ex cafetier de Saint-Martin-de-Londres Jean Béteille a rappelé la naissance de cette association, qui a vu le jour à l'ombre tutélaire du Pic Saint-Loup, sous l'impulsion de 4 passionnés de chiens courants : Cyril Marcerou, Fred Dusfour, Manu Dupin et David Lacroix. Au fil des anniversaires, entouré par une poignée de bénévoles (repéreurs, pisteurs, flêcheurs, cuisiniers...) le bébé a grandi, jusqu'à se voir confier en 2018 cette finale nationale sur lièvre, sur le territoire de Saint-Martin et ses communes environnantes (Notre-Dame-de-Londres, Mas-de-Londres, Le Rouet, Viols-le-Fort). « Saint-Martin a été durant 3 jours la capitale du Chien Courant », a conclu Jean Béteille.

### Les phases qualificatives

Pour entrer dans le gotha des finalistes nationaux, chaque meute doit franchir avec succès deux épreuves

qualificatives : la première dans son département d'origine, la seconde dans sa région d'appartenance. C'est dire si les 24 meutes qui ont animé ces trois journées de Saint-Martin étaient au top. C'est le cas de celle de l'Héraultais Benoît Laurent qui découple des ariégeois.

« Avec juste ce qu'il faut comme densités de lièvres et des chiens pour la plupart créancés, nous avons assisté à quelques grands concerts », se réjouit Gérard qui a assisté, avec son épouse, à ces trois jours de fête côté public.

La meilleure prestation de cette finale est revenue à une meute de Brunos du Jura conduite par les frères Balandraud (Gilles et Jérôme) et William Chapelle de Haute-Loire.

### La remise des prix

Lors de la remise des prix, on notait la présence de Daniel Roques Président National de la FACCC, de Jean-Louis Rodier Maire de Saint-Martin-de-Londres, d'Alain Barbe Président de la communauté de commune du Grand



*Lors de ces 3 journées, agrémentées d'animations en soirée, plus de 1000 repas ont été servis par les organisateurs.*

Pic Saint-Loup, de Jacques Rigaud Conseiller Départemental du canton, de Ferdinand Jaoul Conseiller Régional délégué à la Chasse et de Jean-Pierre Gaillard Président de la Fédération.

Chaque prestation a été détaillée publiquement, mais le nombre de points des fiches de notation n'a pas été annoncé, ni aux concurrents, ni au public. Seul le titre de "meilleure prestation" a été employé

pour le meilleur concurrent et ses chiens. « À la FACCC, pas de champion, a conclu humblement le président Roques, celui qui fait aujourd'hui une bonne prestation peut demain en faire une moins bonne ».



*L'aveyronnais Daniel Roques, Président national de la FACCC a salué la bonne organisation de cette manifestation.*



*Président du Jury, Michel Benoit (AFACCC Jura) a présenté au public l'équipe de juges qui a délibéré au terme de ces trois journées de concours.*



*Les officiels et partenaires lors de la remise des prix.*

## QUELQUES POINTS DU RÈGLEMENT

Forte de plus de 15 000 adhérents au plan national (500 dans l'Hérault), la FACCC organise des concours de meutes dans le but de promouvoir la chasse aux chiens courants. Les épreuves dans les voies du lièvre, du renard, du chevreuil, du sanglier et du cerf permettent de découpler entre 4 et 10 chiens pour une durée de 2 heures. Dans la voie du lapin, entre 3 et 6 chiens sont autorisés, pour une durée d'une heure.

Ne peuvent être admis que les chiens appartenant à une race du 6<sup>e</sup> groupe (chiens courants) ou issus d'un croisement de races de ce groupe. Ils doivent être obligatoirement identifiés (tatouage ou puce).

Le jury délibère à l'issue des épreuves et détermine le classement :

- ▶ pour les épreuves départementales et régionales, le nombre d'équipages à classer reste à la discrétion des organisateurs après discussion avec le président du jury ;
- ▶ pour les épreuves nationales, le classement du tiers au maximum des meilleurs équipages est annoncé.

Peuvent être également organisées une épreuve réservée aux jeunes "Junior Cup" et une épreuve féminine "Coupe des Dames".



Fédération des Associations  
de Chasseurs aux Chiens Courants



« Héritage culturel depuis les temps les plus anciens, la Chasse aux Chiens Courants a toujours rassemblé hommes et chiens dans une confrontation loyale avec l'animal sauvage. En éduquant ses chiens à la recherche par la voie du gibier convoité puis à sa poursuite, le chasseur aux chiens courants perpétue une pratique séculaire régie par des règles privilégiant l'éthique et la beauté de l'acte de chasse. Populaire par essence, conviviale et collective, la Chasse aux Chiens Courants s'inscrit dans la modernité et témoigne aujourd'hui d'une vitalité indiscutable. Portés par la passion des chiens et le goût de l'engagement physique, les chasseurs aux chiens courants et tout particulièrement les jeunes contribuent à cette dynamique dans le respect des valeurs de ce mode de chasse. »

## Lionel Minguez passe la main

Après plus de 20 ans passés à la présidence de l'Association de Chasse Maritime de l'Étang d'Ingril à Frontignan, Lionel Minguez a décidé de prendre du recul. Non pas sur la chasse qu'il continuera à pratiquer assidûment, mais sur ses fonctions au sein de l'ACM.

Son départ de la présidence a donné lieu à une sympathique réunion à laquelle participaient tous ses amis sauvaginaires. Le Président de la Fédération Jean-Pierre Gaillard, le local du conseil d'administration fédéral Aimé Alcouffa et le Conseiller Régional Ferdinand Jaoul étaient également venus lui témoigner toute leur amitié. Ils ont rappelé l'investissement qui fut le sien pour la chasse départementale, particulièrement dans les années 2000 où il participa aux grandes manifestations de chasseurs contre la loi Voynet, allant jusqu'à monter à Paris pour suivre les débats parlementaires de la tribune de l'Assemblée Nationale.

Authentique chasseur de gibier d'eau "à l'ancienne", ce virtuose des appeaux de bouche va désormais poursuivre ses activités cynégétiques hors des responsabilités associatives. Nous lui souhaitons de prendre beaucoup de plaisir.



## Offre de chasse

Le syndicat de chasse de Saint Etienne de Gourgas recherche pour sa diane pour la saison 2018/2019 plusieurs postes. Sur une étendue de 1200 ha de bois (ONF) et 400 ha de communal, nous aurons le plaisir de vous accueillir pour partager notre passion. Nous chassons principalement le week-end. Nous disposons d'un local équipé dans lequel la découpe et le partage de la venaison sont effectués après chaque battue. Tableau de chasse de l'année précédente : 70 sangliers et 18 chevreuils. Pour les passionnés de l'approche plusieurs bracelets chevreuil seront disponibles.

Tarifs : carte sanglier 280 €, bracelet chevreuil 150 €.

Pour plus de renseignements, contactez Franck Decanis au 06 35 14 63 84. ou 04 67 44 09 95.

## Inauguration des travaux sur le GICF de Montlaur

Au mois de mars dernier, à l'issue du comité de pilotage du site Natura 2000, le Groupement d'Intérêt Cynégétique et Faunistique de Montlaur a présenté les travaux d'ouverture de milieu réalisés sur 21 hectares, répartis sur 3 communes et financés à 100 % grâce à un contrat Natura 2000.

Il s'agit de reconstituer des espaces pastoraux ouverts, lesquels ont nettement diminué ces dernières décennies au profit de la garrigue embroussaillée. Or, on sait pertinemment que ce sont les milieux ouverts qui sont les plus utilisés par l'avifaune, que ce soit pour l'alimentation ou pour la nidification.

Ces travaux seront aussi bénéfiques aux espèces d'intérêt communautaire (Aigle de Bonelli, Circaète Jean Le Blanc, Alouette Lulu,...), mais aussi aux espèces chassables (alouette des champs, caille des blés, perdrix rouge, lapin de garenne) pour lesquelles le développement de grandes étendues homogènes de broussailles denses constitue une véritable menace.



## Formation UNUCR

Dans le catalogue de formation de la fédération, une formation “chien de sang” était prévue pour le 12 octobre 2018 au Soulié. À défaut d’inscription de candidats, l’UNUCR a décidé de faire évoluer le contenu de cette formation qui sera axée sur le comportement au coup de feu et la sécurité au moment du ferme.



Des ateliers d’indices seront fabriqués pour l’occasion, afin de montrer comment les rechercher après le tir. Une démonstration de chien de sang tenu en longe aura lieu. Enfin une recherche fictive clôturera la journée en mettant l’accent sur la conduite à tenir au moment du ferme.

Contact : Joël Roux délégué départemental UNUCR – tél : 06 68 54 79 96.

## Les modérateurs de son autorisés

Un arrêté du 2 janvier 2018 modifiant l’arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse autorise désormais l’utilisation des modérateurs de son sur les carabines. Il s’agit d’une harmonisation de la réglementation européenne puisque de tels équipements sont déjà autorisés à la chasse dans les pays scandinaves, anglo-saxons et en Espagne.



Ce dispositif ne supprime pas le son, il le modère. C’est un confort pour les oreilles, particulièrement pour les chasseurs qui utilisent des carabines à canon rayé très bruyantes.

Cependant, il faut savoir qu’un modérateur de son augmente le poids de la carabine puisque un bon modèle de modérateur pèse autour de 500 grammes. On peut donc l’envisager pour les chasses à l’affût ou à l’approche, mais en battue, c’est une autre histoire. À noter que les fusils ne sont pas concernés.

## Initiation à la trompe de chasse

Elle est surtout utilisée en vénerie et lors des messes de Saint Hubert. Mais depuis 1 an, un sonneur très réputé, Hubert Heinrich, a mis à l’honneur des fanfares pour la chasse à tir. Il a créé des sonneries pour le rond du matin, le rappel des consignes, pour le tableau de chasse et les honneurs aux gibiers, ainsi que l’adieu final. Autant de sonneries de circonstances pour rythmer l’organisation et le déroulement d’une battue.



L’ADCGG34 (Association des Chasseurs de Grand Gibier de l’Hérault) vous invite à relever ce challenge en poursuivant 2 objectifs. Faire découvrir aux chasseurs ces fanfares dédiées à la battue, et pourquoi pas pour certains s’initier à la trompe. Mais aussi faire connaître auprès des non chasseurs les traditions de la chasse pour les rencontrer sur un plan inédit en instaurant un dialogue avec nos détracteurs.

Il ne s’agit pas de reproduire ce que les équipages de vénerie ou les formations existantes font actuellement. Il s’agit d’un nouveau genre, plus décontracté. Par exemple, il n’y aura pas de tenue qui représente toujours dans l’esprit des gens la chasse des riches. Il s’agira, pour ceux que cela intéresse, juste une passion à faire partager et une convivialité à créer.

C’est pour cette raison que l’ADCGG34 vous convie à une soirée d’information le vendredi 6 juillet à partir de 18 h 30 au stand de tir de Balaruc pour initier une formation à la trompe. Le plan du site est sur le site de l’ADCGG dans la rubrique actualités <http://www.ancgg.org/ad34/>

Pas besoin de trompe pour venir. On discute, on boit un coup et l’on voit ensemble comment mettre en route ce challenge qui serait d’introduire la trompe lors de nos battues. Merci d’avance de votre présence.

Pour plus de renseignements : Joël Roux 06 68 54 79 96.

## Biodiversité : les oiseaux disparaissent

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ont annoncé les résultats principaux de deux réseaux de suivi des oiseaux sur le territoire français et évoquent un phénomène de « *disparition massive, proche de la catastrophe écologique* ».

« *Les oiseaux des campagnes françaises disparaissent à une vitesse vertigineuse, précisent les deux institutions dans un communiqué commun. En moyenne, leurs populations se sont réduites d'un tiers en quinze ans.* »

Attribué par les chercheurs à l'intensification des pratiques agricoles de ces vingt-cinq dernières années, le déclin observé est plus particulièrement marqué depuis 2008-2009, « *une période qui correspond, entre autres, à la fin des jachères imposées par Politique Agricole Commune européenne (PAC), à la flambée des cours du blé, à la reprise du sur-amendement au nitrate permettant d'avoir du blé sur-protéiné et à la généralisation des néonicotinoïdes* », ces fameux insecticides neurotoxiques, très persistants, notamment impliqués dans le déclin des abeilles, et la raréfaction des insectes en général. La bonne nouvelle, c'est que l'Europe vient de voter l'interdiction de trois de ces pesticides utilisés sur les cultures en plein air dans tous les états membres. Une victoire historique pour les apiculteurs et les défenseurs de la biodiversité que sont les chasseurs.



## Les présidents Pescalunes

Merci à notre ami journaliste Jean Noté pour cet écho sur les élites de la pêche et de la chasse en pays Lunellois. Rappelons tout de même que si Henri Canitrot a bien été Président des Pêcheurs du département (et Maire de Lunel de 1983 à 1989), Jean-Pierre Gaillard est Président de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault depuis 2003.

### LE BILLET

## Terre de présidents !

Le Pays de Lunel semble parfois souffrir d'un complexe d'infériorité lorsqu'il sort de ses limites géographiques. Et pourtant, il peut se targuer d'être une terre de présidents depuis déjà des années !

par  
JEAN  
NOTÉ



avoir porté positivement les couleurs de l'image de la cité pescalune. Désormais, Christian Poujol a pris le relais avec la présidence de la chambre des Métiers de l'Hérault. Aujourd'hui, il prend les clés d'un nouveau siège à Montpellier.

En effet, Henri Canitrot a présidé la Fédération départementale de la pêche et Jean-Pierre Gaillard a été à la tête de la Fédération des chasseurs de l'Hérault. Ils ne sont pas les seuls à

Comment ne pas penser que la promotion de Christian Poujol à la tête de la plus grande entreprise de l'Hérault ne puisse pas rejaillir sur le Pays de Lunel.

### Nécrologie : Jean-Louis Pallot nous a quittés

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, notre ami Jean-Louis nous a quittés à l'âge de 74 ans. Il était arrivé à Castries en 1978. Bien que discret, il n'avait pas mis longtemps à s'intégrer à la vie du village. Il avait été conseiller Municipal de 1989 à 1995 et avait créé le Comité des Fêtes en 1992.

Amoureux de la nature, Jean-Louis chassait principalement la bécasse, dont il était un passionné. En 1985, il avait été élu secrétaire de la Société de Chasse puis Président en 2004, ce jusqu'en 2016.

Homme de consensus, Jean-Louis a laissé chez les chasseurs Castriotes une empreinte indélébile, faite de bon sens et de générosité.

*En cette douloureuse circonstance, nous présentons à Maryse son épouse, à Sylvie, Christine ses filles, à Mélodie, sa petite fille adorée et à tous ses proches, nos condoléances attristées.*



## La Chasse au Féminin a le vent en poupe dans l'Hérault !

Selon un programme saisonnier désormais devenu incontournable, les chasseresses de l'Association "La Chasse au Féminin de l'Hérault" ont sillonné le département tout au long de la saison de chasse.

Sur invitation de plusieurs dianas, leurs sorties s'alternaient entre chasse au chevreuil et chasse au sanglier. En 2017, pour la première fois, la chasse au petit gibier s'est inscrite à leur carnet d'invitation. Ce sont vingt chasseresses qui ont répondu présentes dans le biterrois. Certaines, bien aguerries dans ce domaine, ont tendu la main aux novices par amour pour une activité dont elles ne sauraient se passer. Durant l'inter saison, nos chasseresses n'ont pas chômé : participation aux salons cynégétiques, initiation à la chasse à l'arc, Game Fair... Enfin, toutes se sont retrouvées à Octon, le 23 juin 2018, au repas annuel de l'association pour partager amitié et convivialité.

### Une chasseresse à l'honneur aux rencontres Saint Hubert

C'est une chasseresse héraultaise qui a été mise à l'honneur lors de la finale régionale des rencontres Saint-Hubert en décembre 2017 à Monteils. L'épreuve s'adresse à un couple chasseur/chien, où chacun y est apprécié individuellement, certes, mais aussi pour l'équipe chien/chasseur qu'ils forment. C'est donc avec son chien Djin de Cazaous, un setter anglais que Josette Bouvier a effectué son parcours d'une vingtaine de minutes. Avec brio, Djin a levé les deux faisans en effectuant de magnifiques arrêts fermes et bloquants, qui ont permis à sa Josette de s'approcher, de tirer et de prélever les deux oiseaux. C'est fièrement que Djin les a rapportés.

Pour terminer l'épreuve, les juges ont posé 2 questions cynophiles et 2 questions cynégétiques auxquelles notre chasseresse a répondu sans

erreur. Au final, Josette a gagné la finale régionale en catégorie chasserresse avec 85,5 points sur 100. Ce qui est une superbe notation ! (le vainqueur dans la catégorie homme l'a remportée avec 75 points sur 100.). Félicitations à Josette et Djin !

### La femme est l'avenir de la chasse

Dans la mesure où les femmes n'ont pas d'infériorité physique à la chasse, Josette souhaiterait que les rencontres Saint-hubert soient dorénavant organisées sans distinction de sexe, avec les chasseurs et les chasseresses dans la même catégorie. La chasse n'a été que trop longtemps considérée comme une activité exclusivement masculine. Désormais, elle attire de plus en plus de femmes. Elles sont même devenues essentielles à la relève, tout autant que les jeunes. Le constat est là : de plus en plus de chasseresses rejoignent l'association de la Chasse au Féminin de l'Hérault. C'est un tiers des chasseresses du département

qui participent aux actions de l'association. Les femmes, aujourd'hui, veulent se rapprocher de la nature, en apprendre plus sur elle, la faune et la flore. Et quoi de plus naturel que la chasse, quand on sait que dans la mythologie grecque et romaine, elle a toujours été représentée par une femme, Diane ou Artémis !

**Contact : Facebook ou par mail  
chassefeminin34@gmail.com**



*Josette Bouvier et Djin son setter anglais, une belle équipe.*



**Earl Les Violettes**

Les Violettes  
34800 Lieuran Cabrières

Téléphone : 04 67 88 13 65  
Portable : 06 14 76 60 18  
Messagerie : elviol@wanadoo.fr

**Elevage de Gibier,  
depuis 1995.**

*Perdrix rouge (certification Antagene)  
Faisan de Colchide  
5 Hectares de grandes volières*

Prix dégressif

Livraison à la demande



# VITICULTURE

## La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'engage



#ProduitEnOccitanie

### L'OCCITANIE, 1<sup>RE</sup> RÉGION VITICOLE DE FRANCE\*

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée cultive la plus grande superficie viticole au monde pour les appellations d'origine (273 000 hectares de vignes), qui dessinent harmonieusement les paysages. La grande diversité des terroirs régionaux nous offre une carte des vins riche et variée : rouges, blancs, rosés, muscats, vins doux naturels qui sont exportés dans le monde entier et font de l'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée la première région exportatrice française.

\* En superficie, pour les vins sous appellation d'origine (IGP et AOP)



@occitanie | la region.fr



La Région  
**Occitanie**  
Pyrénées - Méditerranée